

En cas d'utilisation de l'eau de pluie à l'intérieur de votre habitation, les robinets d'accès doivent être clairement identifiés.

Une **plaque de signalisation** comportant la mention Eau non potable avec un **pictogramme explicite** doit être affichée à côté de chaque point de soutirage d'eau de pluie et WC alimenté par l'eau de pluie. Cette plaque de signalisation est disponible sur internet ou dans les magasins de bricolage. Les robinets d'eau de pluie doivent pouvoir **être verrouillés (bloqués)**. Leur ouverture doit être prévue avec un outil spécifique, qui n'est pas attaché en permanence au robinet.

À savoir

Il est interdit d'installer un robinet distribuant l'eau de pluie dans une pièce où se trouvent des robinets distribuant de l'eau potable (sauf caves, sous-sol et autres pièces annexes comme un garage par exemple).

Si vous utilisez l'eau de pluie à l'intérieur de votre habitation, vous devez :

- Entretien vos équipements de récupération à échéances régulières
- Et assurer un suivi de ces entretiens en les notant sur un carnet d'entretien sanitaire

Entretien

Tous les 6 mois, vous devez **vérifier la propreté de vos équipements**.

Tous les ans, vous devez faire (vous-même ou par une entreprise de votre choix) le nettoyage des filtres et la vidange, le nettoyage et à la désinfection de la cuve de stockage. Il faut également vérifier (ou faire vérifier) les vannes et les robinets de soutirage.

Vous avez l'obligation de **tenir à jour un carnet d'entretien sanitaire** de votre installation. Ce document doit contenir les informations suivantes :

- Nom et adresse de l'entreprise chargée de l'entretien si vous n'effectuez pas vous-même cet entretien
- Plan détaillé des équipements de récupération de l'eau de pluie
- Fiche de mise en service
- Dates des vérifications et opérations d'entretiens réalisées
- Relevé mensuel des index des systèmes d'évaluation des volumes d'eau de pluie utilisés à l'intérieur des bâtiments raccordés au réseau de collecte des eaux usées

En tant que propriétaire, vous devez informer votre locataire du fonctionnement du système de récupération des eaux de pluie.

Si vous vendez votre habitation, vous devez informer l'acheteur de l'existence de cette installation.

Contrôle

Le contrôle de votre système de collecte des eaux de pluie peut être effectué par un agent technique du réseau d'eau potable de votre mairie.

Les frais de ce contrôle sont à votre charge.

Sanctions

En cas de risque de contamination du réseau public de distribution, vous devez réaliser les mesures de protection prescrites par l'agent technique.

Si vous refusez de réaliser ces mesures de protection, le maire peut demander la fermeture de votre branchement, éventuellement avec le recours de la force publique.

Les **Conseillers France Rénov** du CAUE apportent aux particuliers des conseils gratuits, personnalisés et indépendants sur les solutions techniques à mettre en œuvre pour réduire leur facture d'énergie, ainsi que sur les professionnels qualifiés et les aides financières disponibles.

POUR EN SAVOIR +

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aude
 28 Avenue Claude Bernard 11000 Carcassonne
 04 68 11 56 26 - www.les-caue-occitanie.fr/aude



Version Mars 2025

LES ESSENTIELS

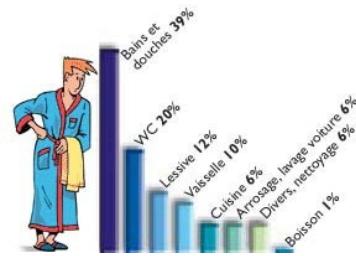
La récupération d'eau de pluie pour son logement

Récupérer l'eau de pluie : quels usages ? quelles conditions ?

Le saviez-vous ?

Aujourd'hui, la **consommation moyenne d'eau potable** d'un français est d'environ 150 litres par habitant et par jour (source : ONEMA) soit environ 60 mètres-cubes (m³) ... **60 000 litres/an/pers !**

Pour nos besoins domestiques, **54% du volume** d'eau consommée ne nécessite pas une qualité d'eau potable. Une eau de pluie correctement filtrée et bien stockée avec un récupérateur, est suffisante pour arroser son jardin, laver sa voiture, ou alimenter ses WC.



Comment dimensionner la taille de la cuve pour récupérer l'eau de pluie

Pour choisir la taille de la cuve de récupération d'eau de pluie, il faut d'une part évaluer ses besoins (donc avoir répondu à la question de l'usage), d'autre part savoir quelle quantité d'eau de pluie il est possible de récupérer.

Concernant **les besoins d'eau**, on compte 17 litres/m² pour le jardin et on estime à 8 000 litres environ par personne les besoins annuels liés à l'utilisation de la chasse d'eau.

En moyenne, **on récupère 600 litres** d'eau de pluie par an par mètre carré de toiture.

La capacité de la cuve dépendra également de la pluviométrie moyenne annuelle de votre région (en mm/m²) ainsi que de la surface de votre toit (en m²). La capacité de la cuve sera d'autant plus importante s'il pleut rarement mais avec de fortes précipitations.

Des modèles de cuves en béton mais aussi en polyéthylène

Un large choix en terme de capacité est également proposé selon ses besoins. Le récupérateur d'eau de pluie peut s'installer en extérieur, sous terre ou hors-sol mais aussi enterré à l'intérieur de l'habitat.

Enterré : la solution idéale pour une eau de qualité et l'utilisation pour des usages plus variés (WC, lave linge, robinet de services ...).

Polyéthylène : la mise en place est moins coûteuse et leurs résistances est plus grande car elles acceptent mieux les mouvements du terrain grâce a leur souplesse.

Béton : Mise en place plus onéreuse a cause de leur poids. Plus rigide et donc moins résistant aux variations de température et aux mouvements de sols mais **procurent à l'eau un PH quasi neutre**

Le saviez-vous ?

L'eau de pluie récupérée n'est pas calcaire, elle permet donc de faire des économies de produits d'entretien notamment si vous décidez de l'utiliser pour les toilettes ou le lave-linge. Plus besoin de produit anti-calcaire ou anti-détartrant. Vous n'avez plus besoin également d'entretenir vos canalisations.

Récupérer de l'eau de pluie préserve en partie les réserves d'eaux douces et nappes phréatiques qui ne sont pas inépuisables.



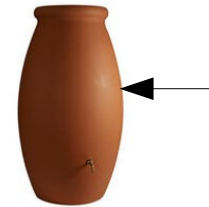
Cuve ciment,
10m³ = 5 à 6000 €



Cuve polyéthylène,
500 à 7000 €



Réservoir souple
pour les vide sanitaires
15 m³ = 1000 à 1300 €



Réservoir extérieur
30 à 200 €



Vous pouvez bénéficier en 2023 d'un **taux réduit de TVA à 10 %** (depuis le 1 janvier 2014) pour la fourniture et l'installation d'un système de récupération d'eaux pluviales dans votre résidence principale achevée depuis plus de deux ans.

La récupération de l'eau de pluie et la réglementation en vigueur

La récupération de l'eau de pluie et son usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments est **réglementée par l'arrêté du 21 août 2008** : voir site service-public.fr

L'eau de pluie peut être récupérée pour un usage domestique, hors consommation alimentaire. Vous ne devez donc pas la boire, ni l'utiliser pour cuisiner ou laver la vaisselle.

En effet, l'eau de pluie peut présenter une contamination chimique, notamment après ruissellement sur une surface contaminée. Elle peut également présenter une contamination bactérienne ou parasitaire si elle est stockée dans une cuve.

Attention : il est interdit d'utiliser à l'intérieur de votre habitation l'eau de pluie qui a ruisselé sur un toit contenant de l'amiante-ciment ou du plomb.

Usage intérieur

Vous pouvez utiliser l'eau de pluie **uniquement pour** :

- Remplir la chasse d'eau des WC
- Laver les sols
- Laver du linge, à condition d'utiliser un dispositif de traitement de l'eau adapté

Usage extérieur

Vous pouvez utiliser l'eau de pluie librement à l'extérieur de votre habitation, notamment pour arroser votre jardin ou nettoyer votre voiture.

La récupération et le stockage des eaux de pluie nécessitent une installation spécifique.

L'eau de pluie que vous récupérez doit avoir uniquement ruisselé sur une toiture qui n'est pas accessible (sauf pour assurer son entretien et sa maintenance). Le stockage de l'eau doit être fait dans une cuve hors-sol ou enterrée. Aucun produit anti-gel ne doit être appliqué dans la cuve de stockage

Déclaration

Si votre installation est raccordée au réseau d'assainissement collectif (rejet des eaux usées dans les égouts), il est obligatoire de faire une déclaration d'usage. C'est le cas si vous utilisez l'eau de pluie récupérée à l'intérieur de votre domicile.

Cette déclaration doit être effectuée en mairie, sur papier libre, auprès du service en charge de l'assainissement.

Votre déclaration doit comporter les informations suivantes :

- Identification du bâtiment concerné
- Évaluation des volumes d'eau utilisés à l'intérieur de votre domicile